



**PV 6.2019-2020 de la réunion du 06.01.2020.**

Membres présents : Mme Gerardy,  
MMrs Bayard, Bellefroid, Brouckmans, Dardinne, Germay, Grignet, Halin,  
Lerousseaux, Rigotti.

Invité : Mr Lejeune Michel (RBC Visé 1245)

Partie 1 :

Nous recevons Monsieur Michel Lejeune qui se présente en vue d'une cooptation au sein du PARL-LG.

- Monsieur Lejeune répond à nos questions et nous fait part de son expérience et de ses motivations à intégrer le Groupe Parlementaire.
- Monsieur Lejeune sort de séance et les parlementaires procèdent au vote de cooptation.

Partie 2 :

- En l'absence de membres du CDA, CP et CJP, Monsieur Halin, président du PARL-LG, procède au dépouillement des votes.
- Monsieur Lejeune est coopté à l'unanimité.
- Monsieur Lejeune prend connaissance du résultat des votes. Il pourra participer à l'ensemble de nos travaux jusqu'à la ratification de sa qualité de parlementaire par l'AG Provinciale du 8 mai 2020.
- Approbation du PV n° 5.2019-2020 : adopté à l'unanimité.
- Lecture du courrier IN/OUT : outre un courrier constitué de documents de travail et d'invitation pour les demi-finales provinciales, nous prenons connaissance de deux courriers émanant de Monsieur Jean-Pierre Delchef, président du CDA. Le premier est une réponse donnée suite à une interrogation de Monsieur Halin concernant la liquidation de la FRBB, la suite de Prombas et l'avenir de la BB. Nous prenons acte de la réponse. Le second courrier concerne un droit de réponse demandé par le CDA concernant un paragraphe jugé incorrect du PV n° 5.2019-2020. Nous ne désirons en aucune manière polémiquer et nous joignons ci-dessous le courrier de Monsieur

Delchef. Notons pour clore que si chronologiquement une réunion extraordinaire a été décidée le soir du 23 novembre, nous ne prenons connaissance de cette décision que le 30 novembre pour une réunion fixée le 04 décembre. Notre réunion étant fixée le 02 décembre, une juste inquiétude et une incompréhension d'ailleurs partagée par le président d'un autre groupement parlementaire nous apparaissent normales car il était impossible de nous baser alors sur le PV d'une réunion qui n'avait pas encore eu lieu.

- Nous réétudions une à une les modifications statutaires proposées à l'AG de mars ainsi que les réactions à ces propositions (PM12, PF8, PF17bis, PF18, PA22, PA23, PA25, PA49bis, PA84, PA86, PC56, PJ3, normes des sanctions).
- Mr Germay est chargé de communiquer à la Commission Législative nos avis sur les propositions de modifications statutaires.
- Monsieur Halin commente sa participation à la commission « Détection et Haut-Niveau » ainsi qu'au groupe de travail sur la Réforme du championnat jeune régional.

Prochaine réunion le 03/02/2020 à la Maison des Sports. Cet avis tient lieu de convocation pour les Parlementaires (dès 19h30) et d'invitation pour les autres membres et/ou comités de la Fédération (dès 20h00).

Pour le PARL-LG

Chantal Gerardy

Secrétaire

Michel Halin

Président



**Groupement des Parlementaires de la province de Liège**

Monsieur le Président,  
Madame la Secrétaire,  
Messieurs les Parlementaires,

Concerne : le procès-verbal de la réunion des Parlementaires de Liège du 2 décembre 2019 publié dans la Newsletter 829 du 20 décembre 2019.

Le procès-verbal de votre dernière réunion a retenu toute mon attention et spécialement le paragraphe dans lequel le président des parlementaires liégeois commente le courrier que j'ai adressé aux présidents des différents groupements parlementaires de l'AWBB en ces termes :

*« .....Monsieur Halin s'étonne et s'inquiète de « l'urgence » d'une réunion extraordinaire de la Commission Législative, ladite Commission (5 personnes) devant s'engager aux noms des provinces à accrédiéter les thèses du CDA concernant la modification du fond des jeunes. Monsieur Halin rappelle que seule l'AG a ce pouvoir et que lors de celle de ce 23 novembre, les Parlementaires ont décidé de suspendre une décision définitive jusqu'à être plus amplement informés. »*

Ce commentaire, erroné à plus d'un titre, appelle les précisions suivantes :

1. Cette réunion n'a pas été organisée en urgence mais au contraire elle a été concertée avec le président de la commission législative le soir même de l'assemblée générale du 23 novembre 2019 ;
2. Cette réunion n'a pas été imposée mais proposée aux membres de la commission législative et agréée par ceux-ci ; pour s'en convaincre, il suffit de lire le procès-verbal de ladite réunion qui a lieu le 4 décembre 2019 et qui a été publié dans la newsletter du 20 décembre 2019;
3. Il n'a jamais été question de demander aux 5 membres composant la commission législative de s'engager au nom des provinces mais au contraire de se faire l'interprète de ses travaux avant de revenir avec le point de vue formulé par celles-ci. Cette procédure que l'on pourrait qualifier de « navette

Association Wallonie-Bruxelles de Basketball a.s.b.l.

Avenue Paul-Henri Spaak, 17/3 • 1050 Bruxelles

Téléphone : 32 (0)2 528.57.60 • Fax : 32 (0)2 522.18.15 • [direction@awbb.be](mailto:direction@awbb.be) • <http://www.awbb.be>  
N°Entrepr: BE 0476.156.667 • Numéro de téléphone : 068-8967283-48 • IBAN: BE11 0688 9672 8348 • BIC: GKCCREBB





parlementaire » aura le mérite d'accélérer le travail et surtout d'éviter la situation que nous avons connue lors de l'assemblée générale du 23 novembre 2019 au cours de laquelle cette dernière a été forcée de prendre connaissance, en séance, d'une proposition inédite du groupe des parlementaires de Liège ;

4. Il n'est nullement question d'accréditer les thèses du CDA mais au contraire de tenter de trouver un consensus au terme de discussions appelées à être fructueuses. Une nouvelle fois la relecture du procès-verbal de la réunion de la commission législative du 4 décembre 2019 confortera un lecteur attentif des avancées en la matière.
5. Enfin, il n'a jamais été question d'occulter le rôle de l'assemblée générale, seule compétente en matière de modifications statutaires mais au contraire de renforcer le travail des groupements parlementaires et celui de la commission législative qui, rappelons-le, a pour attribution « la préparation des modifications aux statuts de l'ASBL et au ROI et des conventions. »(article PA 49).

Sur la base de ce qui précède, au nom du conseil d'administration, je sollicite la communication et la lecture de ce courrier à la prochaine réunion du groupement des parlementaires liégeois et la publication de l'essentiel de ces précisions dans le procès-verbal de ladite réunion.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces requêtes, le conseil d'administration vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Secrétaire, Messieurs les Parlementaires, l'expression de ses sentiments distingués.

Pour le conseil d'administration,

Jean-Pierre Delchot, président.

Association Wallonie-Bruxelles de Basketball a.s.b.l.

Avenue Paul-Henri Spaak, 17/3 • 1060 Bruxelles

Téléphone : 32 (0)2 528.57.60 • Fax : 32 (0)2 522.18.15 • [direction@awbb.be](mailto:direction@awbb.be) • <http://www.awbb.be>  
N°Entrepr: BE 0476.156.667 • Numéro de téléphone : 068-8967283-48 • IBAN: BE11 0688 9672 8348 • BIC: GKCCBEBB

